Image not found or type unknown

# Prime de précarité prestataire

Par **sroullard**, le **02/08/2012** à **16:35**

J'ai travaillé pendant 11 mois en CDD dans l'entreprise X.

L'entreprise souhaite me garder mais il ayant déjà fait 2 cdd l'entreprise X fait appel à un de nos prestataire (entreprise Y) pour m'embaucher là aussi en CDD.

Je reste donc 7 mois au sein de l'entreprise Y. À la fin de ces 7 mois l'entreprise X m'embauche en CDI.

Mon seul problème est que l'entreprise Y ne m'a pas payé de prime de précarité.

Normal ou non ?

Par **P.M.**, le **02/08/2012** à **19:30**

Bonjour,
Il faudrait connaître les motifs de recours des différents CDD et savoir si l'entreprise X vous a versé l'indemnité de précarité pour le CDD initial afin de vous répondre plus complètement...

Par **sroullard**, le **02/08/2012** à **19:48**

Les motifs à chaque fois était un accroissement temporaire de travail.

Ma prime de précarité a bien été payé lors de mes CDD dans l'entreprise X

Par **P.M.**, le **02/08/2012** à **19:53**

Donc l'indemnité de précarité est due également a priori par l'entreprise Y puisque ce n'est pas elle qui vous embauche en CDI, si ce n'est pas une entreprise de travail temporaire (intérim)...

Par **sroullard**, le **02/08/2012** à **20:19**

Merci beaucoup pour cette réponse très rapide.

Par contre le DRH gérant l'affaire est parti en congés pour 3 semaines. Est-ce que vous pensez que je peux quand même encaisser mon solde tout compte même si il n'est pas juste ?

Par **P.M.**, le **02/08/2012** à **20:49**

Vous pouvez encaisser le chèque eu si vous avez signé un reçu pour solde de tout compte, vous avez 6 mois pour le dénoncer, sinon, la prescription est de 5 ans...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés